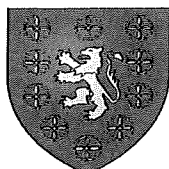


REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@ville-rauzan.fr

Arrêté n° 2026-AR 135

OBJET : Circulation

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Madame GUERIN sollicitant une interruption temporaire de la circulation devant le 31, rue Le Nègre, afin de permettre la livraison de bois à son domicile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'il convient, pendant la durée de la livraison, d'interdire temporairement la circulation au 31 rue Le Nègre et d'autoriser la circulation à double sens sur la partie restante de la voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la livraison et le déchargement de bois au **31, rue Le Nègre**, la circulation sera temporairement interdite au droit de cette adresse pendant la durée nécessaire aux opérations de déchargement.

Pendant cette période, la circulation sera maintenue à **double sens dans la rue Le Nègre**, afin de permettre uniquement l'accès aux riverains.

La livraison devra être effectuée **entre 8h00 et 13h00**. La durée du déchargement ne devra pas excéder **deux heures**.

ARTICLE 2 :

Madame GUERIN devra **informer préalablement les riverains et les voisins directement concernés** par l'interruption temporaire de la circulation, notamment ceux susceptibles d'être gênés dans l'accès à leur domicile.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Madame GUERIN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 2 septembre 2026

P/O Le Maire,
Romain CHARDON

